



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERBAT/BRRT

Affaire suivie par :
Catherine COQUAN
Tél: 02 37 20 41 22
email : ddt-serbat-brrt@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n° 2015-DDT28-BRRT-150817

Arrêté portant retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et la sécurité routière

LE PREFET D'EURE-et-LOIR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1, R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2013357-0025 en date du 23 décembre 2013, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de Monsieur Jean-Marc VERZELEN en date du 11 août 2014 donnant subdélégation de signature ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 07 028 0001 0 délivrée le 21 mars 2007 à Monsieur Patrick MARC ;

Considérant le courrier transmis le 17 juillet 2015 à Monsieur Patrick MARC lui indiquant qu'une procédure de retrait de son autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière est engagée ;

Considérant que Monsieur Patrick MARC n'a pas manifesté son désir de renouveler son autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

A R R E T E

Article 1er – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et la sécurité routière, portant le n° A 07 028 0001 0 délivrée à Monsieur Patrick MARC est retirée.

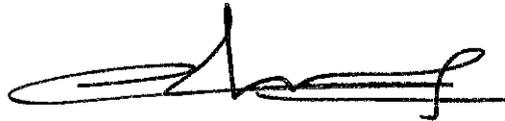
Article 2 – Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CHARTRES, le 17 août 2015

Le Préfet

Par délégation, le Directeur Départemental des Territoires

Par délégation, le Responsable du Service SERBAT



Jean-Pierre GREGOIRE

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.